

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal**Etude du préavis N° 10/2018**

Demande de crédit de CHF 850'000.00 TTC pour le déplacement des collecteurs «Caroline N° 54» et «Longeraie-Parc N° 102» dans le Parc des sports sur la Commune de Morges

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

La commission de cinq membres chargée d'étudier le préavis du Comité de direction sur l'objet cité en titre a tenu séance le mercredi 14 novembre 2018 dans la salle de réunions de l'ERM. Après plusieurs changements dus à l'indisponibilité de certains membres convoqués, elle était composée finalement de Madame et Messieurs Eva FROCHAUX (Morges), Olivier JEANNERET (Tolochenaz), Edmond PIGUET (Vufflens-le-Château), Joseph WEISSEN (Morges) et Pierre Marc BURNAND (Morges), président-rapporteur.

La commission a été accueillie par M. Salvatore GUARNA, membre du Comité de direction, accompagné de M. Tony REVERCHON, directeur de l'ERM, et Mme Dominique MATHEY, responsable du réseau des collecteurs et des stations de relevage à l'ERM. Ils ont présenté le projet en détail et répondu à toutes les questions avec conviction. La commission a apprécié leur compétence et les remercie de leur disponibilité et de leur patience.

1. Remarque préalable

La commission a été convoquée le 14 novembre 2018 pour étudier un préavis adopté par le Comité de direction le 7 novembre 2018. Certains membres ont été avisés fin octobre ou début novembre, d'autres moins d'une semaine avant la séance. Ce constat amène les réflexions suivantes :

- la convocation des membres de la commission peu de temps avant la séance a un effet boule de neige, en ce sens que souvent des conseillers ont déjà une autre obligation, ce qui implique la convocation d'un autre membre qui peut aussi avoir un empêchement, et ainsi de suite; ce fonctionnement – récurrent – n'est pas satisfaisant;

- formellement, c'est le Bureau du Conseil intercommunal qui est responsable de la désignation et de la convocation des commissions, mais il saute aux yeux que le Bureau est strictement dépendant, pour cette tâche, des indications fournies par le Comité de direction;
- à l'évidence il y a des possibilités d'améliorer cette situation endémique, avec un peu d'imagination et surtout de bonne volonté;
- ce problème est sans lien avec l'objet du préavis mais il touche le fonctionnement de la commission, et par extension de toutes les commissions; c'est pourquoi la commission émet le vœu que des améliorations soient apportées dans le processus de convocation des commissions et invite le Bureau, le Comité de direction et la Direction de l'ERM à réfléchir ensemble à des solutions possibles ... et à les mettre en pratique.

2. L'objet

Par ce préavis, le Comité de direction demande un crédit pour déplacer deux collecteurs traversant actuellement le Parc des sports de Morges. Le nouveau parcours de ces collecteurs, en bordure du Parc des sports, doit permettre d'en libérer le centre, de manière à éviter tout problème au moment de la construction, non encore planifiée à ce stade et peut-être même hypothétique, d'un parking souterrain, d'un centre aquatique ou d'autres réalisations non encore définies.

Le préavis contient des informations complètes et détaillées sur ces travaux, qu'il n'y a pas lieu de reprendre ici.

3. La nécessité

Le plus long des deux collecteurs («Caroline N° 54») doit être changé, à court ou moyen terme, car il a un débit insuffisant et doit être redimensionné : à chaque gros orage, la pression soulève les couvercles des chambres et de puissants geysers arrosent le Parc des sports, laissant des traces nauséabondes, indésirables, voire dangereuses sur le plan de la santé publique. Ce phénomène s'est produit quatre fois en 2017 et on sait que de tels épisodes pluvieux vont augmenter, en nombre et en intensité, avec le réchauffement climatique. En complément de preuve, la Direction de l'ERM a montré à la commission des photos édifiantes, préoccupantes et convaincantes.

L'autre collecteur («Longeraie-Parc N° 102») a été réhabilité en 2005, mais le tronçon situé sur le Parc des sports a été laissé en l'état en raison des incertitudes qui existaient déjà à l'époque sur l'évolution des aménagements du Parc des sports. Son état jugé «moyen» (joints décalés, étanchéité non assurée) nécessite aujourd'hui une réhabilitation à relativement court terme.

4. L'urgence

A priori, les travaux décrits ci-dessus ne sont pas d'une extrême urgence puisque les projets de constructions dans le périmètre du Parc des sports sont encore dans les limbes. Mais un événement extérieur est venu bousculer la planification : les chantiers «Morges Gare-Sud» et «Îlot Sud», à proximité de la gare de Morges, vont bon train et devraient être achevés entre 2020 et 2021. Ces constructions incluent un projet d'aquathermie «Morges-Lac», réalisé par _____, qui utilisera le potentiel thermique du lac par pompage

pour chauffer ces nouveaux bâtiments : le pompage se fera au droit de la piscine actuelle et les conduites traverseront le Parc des sports pour rejoindre la place Dufour puis la rue de la Gare.

Or ces conduites d'aquathermie croisent les collecteurs précités et longent le Parc des sports pile poil à l'endroit prévu par l'ERM pour le déplacement de ces collecteurs. Du coup il y a pour l'ERM une opportunité à ne pas rater, la réalisation simultanée de ces travaux étant une source évidente d'économie et de simplification. Dès lors, il y a urgence maximale, puisque doit disposer d'un chauffage opérationnel déjà durant le premier semestre 2020.

5. Les modalités techniques

En complément de ce qui figure dans le préavis, très complet comme déjà relevé, on peut noter quelques points particuliers qui ont retenu l'attention de la commission :

- les travaux effectués par doivent évidemment être soumis à l'enquête publique (le dossier est actuellement à l'étude des multiples services cantonaux et communaux), mais ce n'est pas le cas pour ceux de l'ERM, les collecteurs étant déjà existants et n'étant que «déplacés»;
- les stations de pompage ne seront pas touchées;
- du coup il s'agira d'effectuer un travail d'orfèvre : le parcours des collecteurs étant allongé et la dénivellation restant la même, la pente passera de 0.30 % à 0.26 %, ce qui est à la limite du possible même avec une conduite de diamètre supérieur;
- les anciennes conduites à travers le Parc des sports seront abandonnées en l'état, non obstruées; elles amorceront tranquillement une longue fin de vie dans la douceur du Parc des sports ou seront éradiquées, partiellement ou complètement, au hasard des constructions futures.

6. Les coûts et le financement

Les coûts sont évalués à CHF 850'000.00 TTC. Comme on l'a vu, ils sont diminués grâce à la synergie avec . A titre d'exemple, il n'y aura qu'une fouille au lieu de deux et la clé de répartition a été convenue en fonction des diamètres respectifs des conduites et de leur nombre : 56 % pour et 44 % pour l'ERM. Une négociation analogue doit évidemment se tenir pour chaque poste du chantier.

Le mode de financement est classique, sans subvention cantonale : l'ERM participe à raison de 15 % par prélèvement sur le «fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM», et les deux communes concernées, Tolochenaz et Morges, se partagent le solde à parts égales.

7. Position de la commission

La commission, sur la base du préavis et de la présentation en séance, a rapidement été convaincue de la nécessité et de l'urgence des travaux projetés. Au surplus, et pour autant qu'elle puisse en juger, les aspects techniques et financiers lui semblent maîtrisés. En conséquence, elle est favorable à ces travaux, sans restriction et à l'unanimité.

8. Conclusions

En préambule, parce qu'elle est attentive à un fonctionnement harmonieux de l'institution, la commission formule le vœu – sans rapport direct avec le préavis N° 10/2018 – que le processus de convocation des commissions soit amélioré, de manière à ce que les commissaires soient informés plus tôt de leur participation à une commission. A cet effet, elle invite le Bureau, le Comité de direction et la Direction de l'ERM à imaginer des solutions possibles, à les évaluer et à les tester.

A l'unanimité, la commission est convaincue du bien-fondé du préavis N° 10/2018 et de la nécessité d'entreprendre dans l'urgence les travaux prévus pour le déplacement et l'agrandissement des collecteurs dans le Parc des sports de la Commune de Morges.

En conséquence, elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

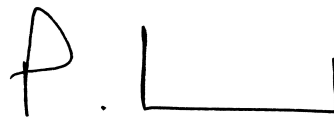
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 10/2018 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,

DÉCIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de **CHF 850'000.00 TTC** pour le déplacement des collecteurs «Caroline N° 54» et «Longeraie-Parc N° 102» dans le Parc des sports sur la Commune de Morges,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Pour la commission :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a dot and a horizontal line.

Pierre Marc Burnand, président-rapporteur

Morges, le 26 novembre 2018